



SALON DES CIRCUITS COURTS de VANNES
23/24/25 Novembre 2024

DOSSIER D'INSCRIPTION

Dossier à retourner à : A. BUREAU 3 rue Joseph le Douaran – 56400 Le Bono avant le **30 JUILLET 2024**

<p>Nom ou Raison sociale :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Tel : Portable :</p> <p>Email :</p> <p>N° SIRET : Code APE :</p> <p>N° TVA intracommunautaire (obligatoire) :</p> <p>Nom et Tel du Correspondant :</p>	<p>O – Artisan O – Agriculteur</p> <p>Merci de cocher votre catégorie</p> <hr/> <p>* Les implantations des espaces seront attribuées en tenant compte de l'ordre de réception des dossiers d'inscription complets.</p>						
<p>Enseigne Exacte à inscrire sur les Programmes distribués et les plans du salon :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 600px; margin-top: 5px;"></div>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr><td>Réservé Organisateur</td></tr> <tr><td>Date arrivée</td></tr> <tr><td>N° Client</td></tr> <tr><td>N° Facture</td></tr> <tr><td>N° de Stand</td></tr> <tr><td>2024</td></tr> </table>	Réservé Organisateur	Date arrivée	N° Client	N° Facture	N° de Stand	2024
Réservé Organisateur							
Date arrivée							
N° Client							
N° Facture							
N° de Stand							
2024							
<p>Produits à la vente : <u>Liste détaillée obligatoire</u> :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; color: red; text-align: center;"> <p>Rappel, conformément à l'article 8.3 aucune restauration ambulante (sandwiches...) n'est autorisée dans et autour du salon.</p> </div>						
<p>Contacts : tel : 06 82 81 13 11 email : salondescircuitscourts@gmail.com site : www.saga-vannes.fr</p>							

Conditions financières

Prestations	Prix unitaire HT	Quantité	Total HT
Droit d'inscription obligatoire y compris assurance obligatoire	57,50 €	1	57,50 €
Un espace de 6m2.....	80,00 €	1	80,00 €
Espace supplémentaire de 6m2	50,00 €	
Invitations (valable pour 1 personne, 10 tickets) Forfait 100 Invitations en carnet sécable.....	10 Gratuites 110 €	
Electricité-monophasé	Inclus	XXXX
Matériel sur Stand (Cocher une seule réponse) Je ne veux aucun équipement sur mon Stand	<input type="checkbox"/>		
OU			
Je prends 2 tables 2 chaises (10€)	<input type="checkbox"/>		
Je réserve pour le diner basque du samedi 23 novembre (hors boisson et paiement lors de la soirée)	30 €	XXXX
Montant total de la demande (HT)			
TVA 20 %			
TOTAL (TTC)			

Option :

Garantie assurances complémentaires sous hall : capital.....€ X 0,33%
---	-------

Conformément aux articles 2-3 et 3-1 du règlement du salon, un acompte de 50% du montant TTC de la participation et tenant lieu de dédit non remboursable en cas de désistement doit accompagner la présente demande d'admission, Il sera encaissé le 02/10/2024. <u>Chèques à libeller au nom du "Bureau du vin"</u> Aucune réservation ne pourra être pris en compte sans son chèque d'acompte.	TOTAL général (TTC)	
	Acompte (50 %) qui sera encaissé le 02/10	
	SOLDE	

Pour simplification administrative, joignez également à cet envoi votre 2^{ème} chèque (le solde) qui ne sera encaissé qu'à la fin du salon. Merci !

Je soussigné demande mon admission au Salon des circuits courts de Vannes 2024 et déclare avoir pris connaissance du Règlement Général du salon dont je reçois ci joint un exemplaire et en accepter toutes les clauses sans réserve ni restriction.

Nom du responsable : Cachet de l'Entreprise obligatoire :
 Mention manuscrite : lu et approuvé
 Le.....
 Signature :

Déclaration de dégustation et de débit pour les boissons alcoolisées
 (Demande d'autorisation effectuée par nos soins)

Indiquez ici la liste des alcools proposés et leur titrage :

Règlement général du Salon de la Gastronomie et des Arts Culinaires de Vannes

1 Date et durée de la manifestation

1.1 Le Salon de la Gastronomie et des Arts Culinaires de Vannes se tiendra les 23/24/25 Nov. 2024 au Parc des Expositions de Vannes. Cette manifestation est organisée par « **Le bureau du vin** », ci-après dénommée l'organisateur.

Si la manifestation n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur, les sommes versées par les exposants resteraient acquises de plein droit à l'association organisatrice dans les conditions prévues aux articles 3 et 9 du présent règlement.

2 Admission

2.1 Chaque demande d'admission est souscrite sous réserve d'examen. **L'organisateur statue sans être obligé de donner les motifs de ses décisions.**

2.2 Le professionnel refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que sa candidature a été sollicitée par le salon ou l'encaissement du montant de l'inscription. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune autre indemnité que le remboursement des sommes versées.

2.3 La demande d'admission ne sera prise en considération définitivement que si elle est accompagnée de son chèque d'acompte.

2.4 Toute admission engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est alors redevable du montant de sa facture

2.5 La signature de la demande d'admission implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

3 Conditions financières

3.1 **Un acompte de 50% du total des frais de participation doit obligatoirement être joint à la demande d'admission. Le solde sera versé à réception de la facture, au plus tard avant le 24/11/24.** Aucune installation et aucun document d'accès à la manifestation ne sera remis à l'exposant sans solde préalable de la facture. Les règlements doivent s'effectuer par chèque ou virement bancaire.

3.2 Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement de l'exposant non motivée par une cause extérieure exonératoire tel que la force majeure.

4 Déclaration des produits

4.1 Les exposants doivent obligatoirement déclarer sur leur demande d'admission, la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. L'organisateur se réserve le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le document et ce, aux frais de l'exposant.

5 Emplacements

5.1 Les emplacements sont affectés exclusivement par l'organisateur. Le fait de n'avoir pas obtenu l'emplacement souhaité ne constitue pas un motif de réclamation ou de retrait.

5.2 L'organisateur se réserve le droit de modifier la situation d'un stand ou son emplacement. Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants.

5.3 Les exposants prennent les emplacements et les stands dans l'état où ils se trouvent et sont tenus de les quitter dans le même état.

5.6 Les exposants sont responsables des dégradations ou transformations de toute nature causées de leur fait. Ils s'engagent à remettre à leurs frais les lieux dans leur état initial ou, à défaut, à rembourser l'organisateur des dépenses engagées en leur lieu et place.

6 Sécurité- gardiennage

6.1 Les mesures de sécurité seront précisées dans le cahier des charges qui sera transmis aux exposants après inscription définitive. Le non-respect des mesures entraînera la fermeture du stand par la commission de sécurité, fermeture pour laquelle l'organisateur décline toute responsabilité.

6.2 Le responsable du stand doit être présent au moment de la visite de la commission de sécurité ou du chargé de sécurité.

6.3 Le gardiennage des halls sera assuré du vendredi 22 novembre à 20 heures jusqu'au lundi 25 Novembre à 18h. En dehors de cette période, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

6.4 **Les livraisons de marchandises ne se feront que le vendredi 22 novembre 2024. Le gardiennage n'entraîne pas la prise en charge du vol durant la période d'installation, avant l'ouverture officielle Le 23 novembre 2023 à 10h.**

6.5 La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée tant en ce qui concerne les vols que les dégâts qui pourraient survenir sur les parkings. Aucun véhicule ne devra stationner en dehors des emplacements prévus.

7 Assurances

7.1 Chaque exposant participant à la manifestation bénéficie des assurances mises en place par l'organisateur pour les risques suivants : responsabilité civile à l'égard des tiers ; dommages matériels aux biens exposés

7.2 L'assurance couvre les dommages matériels accidentels, vols et détériorations causés aux objets exposés et aux agencements de stands durant leur séjour sur le stand attribué à l'exposant. Cette garantie s'exerce à concurrence d'un capital de 4 113 € par stand de 9 m2, avec un maximum de 2 stands par exposant, soit un maximum de 8 226 € de capitaux garantis. Pour toute valeur supérieure sur stand ou réserve, une assurance complémentaire de 0,50% du capital supérieur peut vous être proposée. Les conditions sont disponibles sur demande au secrétariat.

7.3 En cas de sinistre, la déclaration doit en être faite dans les 24 h à l'organisateur. Les vols doivent impérativement être déclarés au commissariat de police. Tout vol à la charge de l'assureur sera remboursé sous déduction d'une franchise de 300 €.

8 Obligations

8.1 Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation. Lors de la visite du service vétérinaire, l'exposant devra laisser libre accès à ses installations et marchandises. L'exposant devra être vigilant sur le fonctionnement de ses vitrines réfrigérées.

8.2 Chaque exposant s'engage à occuper son stand pendant toute la durée du Salon aux heures d'ouverture au public. La distribution de prospectus ou autres documents publicitaires ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand.

8.3 **Aucune restauration ambulante (sandwiches...) n'est autorisée dans et autour du salon.**

9 Report ou annulation – Force majeure

9.1 Aucune des parties ne sera tenue pour responsable envers l'autre ni ne pourra être considérée comme ayant violé le contrat si elle est empêchée ou retardée dans l'exécution de ses obligations pour cause de force majeure.

9.2 Sont considérés comme cas de force majeure, les événements indépendants de la volonté de la partie concernée et qu'elle ne peut raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations, tels que définis à l'article 1218 du Code Civil. Il en sera également ainsi en toutes circonstances, et ce même s'ils n'entrent pas dans la définition précitée, notamment des cas de guerre, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grève, lock-out, actes de gouvernement, embargo, pénurie de matières premières, modifications de la réglementation applicable aux présentes conditions générales ou **de toute interdiction administrative ou gouvernementale empêchant la tenue de la manifestation ou rendant son organisation impossible ou excessivement onéreuse dans le cadre notamment d'une crise sanitaire liée à un événement épidémique ou pandémique déclarée par les autorités nationales de santé, quand bien même cet événement serait déjà connu ou en cours au jour de la demande d'admission.**

9.3 Le cas échéant, l'organisateur avisera par tout moyen l'exposant de la survenance d'un tel cas fortuit ou de force majeure dans les TROIS (3) jours ouvrés à compter de la date à laquelle il est établi qu'il pouvait en avoir connaissance. Dans la mesure du possible, la manifestation sera reportée à une date où l'événement de force majeure aura cessé sans que l'exposant ou l'organisateur ne puisse exiger une quelconque indemnité à l'autre partie. Si l'événement de force majeure dépasse une durée de DOUZE (12) mois, chaque partie aura la faculté de résoudre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. L'organisateur remboursera alors à l'exposant le montant de l'acompte qui lui a été versé, sous déduction des dépenses d'ores et déjà engagées par l'organisateur, lesquelles seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

10 Juridiction

Il est convenu d'un commun accord entre les parties que seul le Tribunal de Commerce de Vannes sera compétent en cas de litige. Seules seront recevables les contestations notifiées officiellement à l'organisateur dans les 24 heures du fait générateur de la contestation, après constat contradictoire entre les parties.

Fait à Vannes le 1 février 2024, Le Président de l'association

Descriptif des stands

- Moquette au sol.
- Sont fournis 2 tables et 2 chaises (maximum) sur place à confirmer impérativement sur Bulletin d'inscription, sous peine de facturation.
- Zone vitrée et claire, aucun éclairage individuel est prévu par l'organisateur.
- Branchement électrique trois prises compris dans votre inscription.
- Accès Wi-Fi.
- Nous consulter pour tout autre besoin spécifique.

Infos pratiques

- **Horaires Installation : A partir du Vendredi 22 Novembre 10h et avant samedi 23 novembre à 10H**
Horaires du salon : **Samedi et dimanche : 10h-19h, Lundi : 10h -16h**
- Possibilité de restauration variée sur place
- Hébergement : nous contacter si besoin.
- Possibilité d'accueillir vos produits par transporteur à partir du vendredi 9h.
- Les réserves ne bénéficient pas de gardiennage pendant le salon. Les marchandises entreposées dans la réserve, mise gracieusement à votre disposition, sont sous votre seule responsabilité. Tout vol ou dégradation ne peuvent engager la responsabilité de l'organisateur.

